



Le fonds de solidarité de l'union européenne

Modalité de dépôt des dossiers

02 octobre 2026

Contexte



Le FSUE = fonds de solidarité. Différent d'un fonds de secours, ce qui explique le temps entre le cyclone et l'arrivée des fonds

Cyclone Garance travers La Réunion le 28 février 2025 provoquant des dégâts majeurs à La Réunion

en avril-mai 2025, mission inter inspection afin de solliciter le FSUE à la Commission Européenne

Depuis de nombreux échanges avec la commission européenne

Le FSUE est bien activé par la commission européenne pour un montant de 21,236 M€

3 types de dépenses éligibles

Le FSUE est régit par les règles et les exigences communautaires

Il permet de rembourser 3 types de dépenses (3 fiches actions dédiées)

Fiche action 1

Remise en fonction des infrastructures et des équipements

Fiche action 2

Mise en œuvre de mesures provisoires d'hébergement et prise en charge des services de secours destinés aux besoins immédiats de la population touchée

Fiche action 3

Nettoyage immédiat des zones sinistrées, y compris les zones naturelles

Fiche action 1 Remise en fonction des équipements



Taux de subvention UE au bénéficiaire : 100 % des dépenses éligibles HT
Nécessité d'avoir un lien direct et démontrable avec le cyclone Garance

Bénéficiaires :
l'État et ses opérateurs

Opérations éligibles :

travaux de reconstruction, rénovation et remise en état des bâtiments et infrastructures de l'État endommagés suite au passage du cyclone Garance relevant des domaines de l'énergie, l'eau potable, les eaux pluviales ou encore les eaux usées, les télécommunications, les transports, la santé et l'enseignement

Reconstruction ex ante
Ne finance pas les biens assurés et assurables

Fiche action 2 : hébergement provisoire et services de secours



Taux de subvention UE au bénéficiaire : 100 % des dépenses éligibles HT
Nécessité d'avoir un lien direct et démontrable avec le cyclone Garance

Bénéficiaires :

l'État et ses opérateurs, les collectivités territoriales, les organismes publics et structures mandatées

Opérations éligibles :

- *les mesures provisoires d'hébergement d'urgence (ex : location ou l'aménagement temporaire de structures d'accueil, la fourniture de repas, d'eau potable et de produits de première nécessité
- *la mobilisation des services de secours et de première nécessité (ex : la mise en place et le fonctionnement de centres de coordination de crise)

Ne finance pas les dépenses relatives à des biens assurés et assurables

Fiche action 3 Nettoyage immédiat des zones sinistrées, y compris les zones naturelles



Taux de subvention UE au bénéficiaire : 100 % des dépenses éligibles HT
Nécessité d'avoir un lien direct et démontrable avec le cyclone Garance

Bénéficiaires :

l'État, les organismes publics et structures mandatées (Syndicat de traitement des déchets bien éligibles)

Opérations éligibles :

les dépenses publiques de fonctionnement relatives au nettoyage immédiat des zones sinistrées. Par exemple :

- *les travaux de nettoyage et de déblaiement des voiries, trottoirs et espaces publics obstrués par les boues, déchets, débris ou végétaux
- *les opérations de collecte, tri, transport et traitement des déchets issus du sinistre

Ne finance pas les dépenses relatives à des biens assurés et assurables

Pièces constitutives du dossiers



les documents types sont téléchargeables sur le site démarches numériques

- *Le formulaire de demande FSUE, dûment complété et signé ;
- *Le plan de financement détaillé, indiquant le coût total de l'opération, les cofinancements mobilisés et la part demandée au FSUE ;
- *La note de présentation détaillée de l'opération, précisant les objectifs, le descriptif technique, les zones d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus ;
- *Le calendrier de réalisation et l'échéancier de dépenses ;
- *La pièce d'identité du signataire ou délégation de signature ;
- *L'attestation de non-double financement, signée par le représentant légal ;
- *Les éléments techniques et administratifs justifiant le lien direct avec le cyclone Garance, notamment :
 - rapports ou constats des services techniques,
 - photographies avant / après intervention,
 - devis ou factures ;
 - tout autres types de documents (échanges de mails, etc.) qui permettent de justifier le lien avec Garance.
- *le cas échéant, La liste nominative des agents ou intervenants mobilisés, accompagnée de fiches de temps ou justificatif équivalent ;
- *Les documents de communication relatifs à la visibilité du soutien de l'Union européenne (maquettes d'affichage, photos de panneaux, site web.).

Calendrier et modalité de dépôt des dossiers



Les dossiers sont instruits au fil de l'eau, le plus tôt le mieux
obligatoirement avant le 31 décembre 2027 (et peut être avancé suivant le taux de consommation)

L'opération ne doit pas faire l'objet d'un autre financement

Le dépôt des dossiers peut se faire uniquement par
voie dématérialisée site démarche numérique

Contact pour toutes questions :
fsue.garance@agile-reunion.org



The screenshot shows the login page for the 'Fonds de solidarité de l'Union Européenne (FSUE) suite au cyclone Garance' on the 'demarche.numerique.gouv.fr' website. The page is in French and features the European Union flag logo. It includes a 'Commencer la démarche' section with options for 'Vous êtes un particulier ?' (S'identifier avec FranceConnect, Créer un compte demarche.numerique.gouv.fr) and 'Se connecter avec son compte demarche.numerique.gouv.fr' (J'ai déjà un compte). A timer indicates 'Temps de remplissage estimé : 8 min (variable selon les options choisies)'. At the bottom, there is a dropdown menu for 'Quel est l'objet de la démarche ?'.